

DEC20241028\_50

Le Maire de la commune de Poisat (Isère)

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608\_17*, du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant la résiliation par Pilliot Assurances du contrat d'assurance des véhicules à compter du 31 décembre 2024 ;

Considérant la consultation adressée par mail le 24 septembre 2024 et l'offre reçue de la SMACL ;

### DECIDE

De signer avec la société SMACL ASSURANCE, sise 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, le contrat d'assurance n° 000272/W - O20241015-128 pour les véhicules communaux à moteur. Ce contrat d'un montant annuel de 1 634.81 € TTC, prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. La franchise est de 600€.

Fait à Poisat, le 28 octobre 2024  
Le Maire, Ludovic BUSTOS

